



DOSSIER : N° DP 062 736 26 00051

Déposé le : 20/07/2026

Affiché en mairie le : 20/07/2026

Complet le : 20/07/2026

Demandeur(s) : Madame PIERART DALLEENNE Aurélie

Demeurant : 41 Rue de l'Eglise SAILLY SUR LA LYS
(62840)

Adresse des travaux : 41 Rue de l'Eglise à SAILLY-SUR-
LA-LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : AH 104

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la déclaration préalable présentée le 20/07/2026 par Madame PIERART DALLEENNE Aurélie ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de carport et clôtures ;
- sur un terrain situé : 41 Rue de l'Eglise à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Vu la délibération en date du 08/04/2021 instaurant la procédure de déclaration préalable à l'égard des clôtures ;

Considérant que l'article R.421-14 du Code de l'urbanisme dispose que : « *Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :*

- Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;*
- Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés ; toutefois, demeurent soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de plus de vingt mètres carrés et d'au plus quarante mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol, lorsque leur réalisation aurait pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R.431-2 » ;*

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe au sein de la zone UA du PLU susvisé, prévoit la construction d'un carport et d'une clôture d'une emprise au sol totale de 27 m² ; que la surface créée étant supérieure à 20 m², ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le 31 JUIL, 2026

Le Maire,

Pierre-Luc Ravet



DG

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr